

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 17/01/2023, relative à la propriété cadastrée 084 section AD numéro 149 d'une superficie totale de 773 m² pour le prix de 170 000 euros, frais d'acte en sus, située 12 rue de la Grotte – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame VINET Hélène domiciliée Route de boulogne – EHPAD Saint Vincent de Paul – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour 1/7, Monsieur MANDIN René domicilié 7 impasse de Longeais – Le Château d'Olonne aux SABLES D'OLONNE (85180) pour 1/7, Madame MANDIN Marylène domiciliée 9 rue des Coquelicots – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour 1/7, Monsieur MANDIN Michel domicilié 20 le Bouquet d'Ajonc – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour 1/7, Monsieur MANDIN Cédric domicilié 3 la ruelle à la CHAPELLE HERMIER (85220) pour 1/7, Monsieur MANDIN Willy domicilié 36 route des Vignes – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour 1/7 et Monsieur MANDIN Maxime domicilié 47 avenue Théophie Gautier – Appartement 5 – Paris 16^{ème} arrondissement à PARIS (75016),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 section AD 149 sise 12 rue de la Grotte – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 773 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 18 janvier 2023,

Le Maire d'Essarts en Bocage,


Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 19/01/2023
Qualité : **Fredy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire
le
Publié le
Reçu par le Représentant de l'Etat
le